

✱ COMPTE RENDU DE SEANCE ✱

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2007

L'an deux mil sept, le jeudi vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 22 mars 2007, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Henri PACALON, Philippe NICOLINO, Maryse GILARDINI, René FOUSSE, Jean-Marie VAUTEL, Corinne DUBOS, Gilbert CHAMPENOIS, Marie-José BASSON, Françoise CHAVAGNE, Bruno POLGA, Marguerite JEGER, Willy PLAZZI, Jacqueline MONSIMIER, Francis GADEAU, Gilbert VEYRON, Michel FREY, Françoise BOTTURA, Yves VERRIER, Habib DARWICHE, Evelyne FONTAINE, Isabelle CHANVILLARD, Michel FISCHER, Michel COLLET, Marie-Claire LIBERGE, Pascal MARION, Ghislaine GOMES, Pierre FAVRE, Pascal MERLE, Nasser KAIROUANI.

ABSENTS : *néant.*

EXCUSEE : Christine MORALES.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Gilbert BERANGER (pouvoir à Willy PLAZZI), Danièle HAERI (pouvoir à Corinne DUBOS), Annette THOMASSON (pouvoir à Francis GADEAU), Mireille ROUVIERE (pouvoir à Gilbert VEYRON), Denis GUYON (pouvoir à Françoise BOTTURA), Patrice MANGEREST (pouvoir à Marie-José BASSON), Nicole JAILLET (pouvoir à Michel FREY), Hafid MOUSSAOUI (pouvoir à Jacqueline MONSIMIER), Isabelle MARTIN-PARIS (pouvoir à Evelyne FONTAINE), Paule GUILLEN (pouvoir à Michel COLLET), Alain BREUIL (pouvoir à Marie-Claire LIBERGE), Isabelle JACQUOT-RAVERAT (pouvoir à Françoise CHAVAGNE).

Secrétaire de séance : Madame Evelyne FONTAINE.

====oOo====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures cinq.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2007.

.../...

Communication n° 07.020 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de décembre 2006, janvier et février 2007)

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis les mois de décembre 2006, janvier et février 2007.

= Madame le Maire suspend la séance pour laisser la parole à M. Joseph Perrier (fils de Ferdinand Perrier) ainsi qu'à M. Auguste Perrin (président de l'ANACR), puis rouvre la séance =

Délibération n° 07.021 : TRANSPORT ET VOIRIE : Dénomination de diverses voies

A l'unanimité, le Conseil Municipal DENOMME :

- ♦ le tronçon de voirie situé dans le prolongement du chemin de Genas et de la rue Monseigneur Ancel : "rue Pascal" ;
- ♦ la voie principale du lotissement industriel "Savoie Pierre Blanche" : "rue Ferdinand Perrier" (1910-1981 - Sanpriot, entrepreneur de travaux publics et carrières), et l'antenne en impasse : "impasse de la Balme" ;
- ♦ la voie de desserte des futurs établissements de santé sur l'espace central du Parc Technologique : "rue André Lwoff (1902-1994 - Prix Nobel de médecine en 1965, premier président du Mouvement français pour le planning familial) ;
- ♦ l'actuelle impasse Mozart destinée à devenir le mail de la ZAC Mozart : "rue Michel Petrucciani" (1962-1999 - pianiste de jazz de renommée internationale) ;
- ♦ le square jouxtant la place Jacques Reynaud : "square Alexandre Blanc" (1926-2005 - Sanpriot, Résistant, président de l'ANACR).

= Madame le Maire salue la présence dans le public de plusieurs représentants du collège Colette (professeurs de français, parents d'élèves et collégiens) =

Délibération n° 07.022 : EDUCATION : Attribution d'une subvention : Aide financière pour les frais de déplacement à Paris de la classe "Patrimoine" du collège Colette

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1.500 euros à l'établissement du collège Colette pour les frais de déplacement relatifs au séjour culturel de sa classe "Patrimoine" à Paris du 30 mai au 1^{er} juin (à la découverte des lieux d'Histoire et de l'Art) ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 65738 du budget.

Délibération n° 07.023 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de l'état des effectifs au 15 mars 2007

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau des effectifs actualisé au 15 mars 2007 ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2007, au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 07.024 : RESSOURCES HUMAINES : Modification de l'emploi contractuel de responsable de la restauration municipale

A l'unanimité, le Conseil Municipal, du fait de la modification du profil de poste de responsable de la restauration municipale et du recrutement en cours sur ces fonctions, DECIDE que la rémunération relative à ce poste sera établie sur la base de l'échelle indiciaire applicable aux attachés territoriaux et sera complétée par le régime indemnitaire mensuel en vigueur dans la collectivité et par une prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; PRECISE que, s'il s'avérait qu'en application de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 83-54, il devait être fait appel à un agent contractuel pour répondre aux besoins spécifiques du service, la rémunération de l'agent serait alors fondée sur un indice de l'échelle indiciaire applicable aux attachés territoriaux, éventuellement complétée par le régime indemnitaire applicable par référence aux attachés territoriaux dans les conditions définies par les délibérations des 11 décembre 2003 et 16 décembre 2004 portant refonte du régime indemnitaire de la collectivité, et par la prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les crédits correspondants figurent au chapitre globalisé 012 du budget principal 2007.

Délibération n° 07.025 : RESSOURCES HUMAINES : Dispositif "emplois saisonniers" - Année 2007

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE tel que présenté le principe du recours à des emplois saisonniers sur l'année 2007 ; DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre globalisé 012 du budget 2007.

Délibération n° 07.026 : RESSOURCES HUMAINES : Modalités d'attribution des logements de fonction - Modificatif

A l'unanimité, le Conseil Municipal, afin d'être en conformité avec les règles en vigueur et le principe de parité avec la fonction publique d'Etat, MODIFIE selon le tableau présenté les modalités d'attribution des logements de fonction figurant dans la délibération du 27 septembre 2006 ; PRECISE que les présentes dispositions constituent le cadre général qui sera mis en œuvre par voie individuelle au fur et à mesure de la disponibilité des locaux et des besoins de la Ville.

Délibération n° 07.027 : RESSOURCES HUMAINES : Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants - Mise à jour du dispositif

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la mise à jour, selon le tableau présenté, de la liste des services d'affectation ouvrant droit à la perception des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au sein de la collectivité ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2007.

Délibération n° 07.028 : RESSOURCES HUMAINES : Prestations d'action sociale allouées au personnel - Barèmes 2007

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE les barèmes en vigueur pour l'année 2007 relatifs aux prestations sociales allouées au personnel ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 07.029 : RESSOURCES HUMAINES : Rémunération des agents chargés du recensement de la population - Année 2007

A l'unanimité, le Conseil Municipal ARRETE comme suit les règles de rémunération des agents en charge du recensement de la population :

- attribution d'une somme de 500 euros, après service fait, au coordonnateur en charge du recensement,
- attribution d'une somme de 880,85 euros, après service fait, à chacun des sept agents recenseurs de terrain,
- attribution d'un euro supplémentaire par enquête restituée, quelle que soit la qualité de l'agent qui l'a conduite, coordonnateur ou agent de terrain ;

DIT que la rémunération globale sera proratisée en fonction de la tâche assurée si celle-ci n'a pas été entièrement assumée par l'agent (à ce titre, les coordonnateurs, pour pallier la défaillance d'un agent recenseur, peuvent mener des enquêtes de terrain) ; DIT que la dépense afférente est prévue au chapitre 012 du budget 2007.

Délibération n° 07.030 : RESSOURCES HUMAINES : Remise exceptionnelle de dette à un agent dont la nomination dans la filière administrative a été annulée par un jugement du Tribunal Administratif de Lyon

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 9), le Conseil Municipal, compte tenu des circonstances, indépendantes de la volonté de l'agent mais liées à un déroulement de carrière géré par la Ville, DECIDE, à titre exceptionnel, de faire bénéficier Monsieur Philippe Treynard, (en charge de la Direction des Sports) d'une remise de dette à titre gracieux de 4.922,17 euros.

Délibération n° 07.031 : RESSOURCES HUMAINES : Redéfinition du poste de responsable de la Direction de l'Animation

A l'unanimité, le Conseil Municipal REDEFINIT les missions du poste permanent administratif de catégorie A de responsable de la Direction de l'Animation ; FIXE, dans le cas où ce poste serait pourvu par un agent contractuel compte tenu de la combinaison de compétences requises, la rémunération sur l'indice brut 881 des traitements de la fonction publique territoriale, complété par le régime indemnitaire applicable par référence aux directeurs territoriaux et par la prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; PRECISE que les crédits correspondants figurent au chapitre globalisé 012 du budget 2007.

Communication n° 07.032 : RESSOURCES HUMAINES : Fin de détachement sur un emploi fonctionnel

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication de Madame le Maire relative à sa décision de mettre fin de manière anticipée, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984, au détachement de Monsieur Denis Bedoucha, Directeur territorial, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, décision qui prendra effet le premier jour du troisième mois suivant la date d'information du Conseil municipal, à savoir le 1^{er} juin 2007.

Délibération n° 07.033 : AFFAIRES FINANCIERES : Fiscalité directe locale - Adoption des taux des trois taxes directes locales pour l'année 2007

A la majorité (par 33 voix Pour et 2 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal ADOPTE les taux de fiscalité directe pour 2007 suivants :

- Taxe d'Habitation : 17,31 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 18,95 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 72,03 % ;

ARRETE le produit fiscal attendu pour 2007 à 19.607.429 euros, au vu des bases fiscales et allocations connues à ce jour ; DIT que ce surplus de produit fiscal sera affecté au budget 2007, par voie de décision modificative, ainsi que le surplus d'allocations et de dotations.

Délibération n° 07.034 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget 2007 - Décision modificative n° 1

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 9), le Conseil Municipal APPROUVE telle que présentée la décision modificative n° 1 du budget pour 2007 (budget principal).

Communication n° 07.035 : AFFAIRES FINANCIERES : Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) - Rapport au Conseil municipal relatif aux actions engagées en 2005-2006

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication par Monsieur Pacalon du rapport présentant le montant des dépenses brutes réalisées par la Ville dans le cadre des actions de développement social urbain ainsi que les engagements en charge nette de la Ville au sein des programmations 2005 et 2006 du contrat de ville.

Délibération n° 07.036 : AFFAIRES FINANCIERES : Subvention exceptionnelle 2007 (association "Trans-forme")

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE une subvention exceptionnelle de 800,00 € à l'association "Trans-forme" pour permettre à quatre de ses membres san-priots de participer aux 16^{èmes} Jeux mondiaux des transplantés qui se dérouleront du 23 août au 3 septembre 2007 à Bangkok ; DIT que le montant de cette subvention sera imputé à l'article 6745.

Délibération n° 07.037 : INTERCOMMUNALITE : SIGERLY - Modification des statuts, transfert de la compétence "dissimulation de réseaux" et adhésion au service "Conseil Energie Partagé" - Approbation

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la modification des statuts du SIGERLY et CONFIRME le transfert de la compétence "dissimulation de réseaux" déjà voté par délibération du 5 juin 2003, ceci à compter du 1^{er} avril 2007 ; APPROUVE l'adhésion au service gratuit "Conseil Energie Partagé" et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

Délibération n° 07.038 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées - Demande d'autorisation pour la réalisation d'un affouillement en vue de l'aménagement d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales par la Ville de Genas - Avis de la Commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal, au regard des éléments présentés et compte tenu de la nature des travaux, nécessaires à l'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales du secteur, EMET un avis favorable à la réalisation par la Ville de Genas d'un bassin d'infiltration au lieu-dit "La Motte".

Délibération n° 07.039 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Comité Local d'Information et de Concertation concernant les entreprises CREALIS et "Société du Dépôt" à Saint-Priest

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal DESIGNER Monsieur Michel Frey pour représenter la Commune de Saint-Priest (collège "collectivités territoriales") au Comité Local d'Information et de Concertation concernant les entreprises CREALIS et "Société du Dépôt" à Saint-Priest.

Délibération n° 07.040 : VIE CIVILE : Reprise de concessions funéraires en état d'abandon (cimetières de l'Egalité et de Manissieux)

A l'unanimité, le Conseil Municipal, constatant que la procédure, régulièrement conduite, n'a donné lieu à aucune réclamation, AUTORISE Madame le Maire à reprendre la disposition des terrains concernant 63 concessions funéraires en état d'abandon sises aux cimetières de l'Egalité et de Manissieux ; PRECISE que, conformément aux prescriptions légales, les restes qui pourraient être retrouvés dans les sépultures seront déposés dans les ossuaires qui ont été spécialement aménagés dans les cimetières.

Délibération n° 07.041 : COMMERCE ET ARTISANAT : Rachat du fonds de commerce relatif à la brasserie "Le Portique"

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du fonds de commerce "Le Portique" ; DIT que le montant négocié pour cette opération est conforme à l'avis des Domaines (n° 06-290 V 2896 du 27/2/07), à savoir 134.200 € ; SOLLECITE le bénéfice de l'exonération des droits de mutation au titre du second alinéa du I de l'article 1042 du Code général des impôts ; RAPPELLE que la Ville n'entend en aucun cas exploiter ce fonds de commerce, mais uniquement maîtriser la cession de ce bail à un professionnel ; DIT que les dépenses relatives à cette opération sont prévues à l'article 2088 du budget principal.

Délibération n° 07.042 : URBANISME ET HABITAT : Développement durable - Mise en place d'un comité de suivi "Agenda 21"

A l'unanimité, le Conseil Municipal, en vue d'élaborer un Agenda 21 local qui regroupe l'ensemble des actions à entreprendre afin d'améliorer les conditions de vie et de développement sur le territoire communal durant les prochaines années, DECIDE de mettre en place une mission "développement durable" directement rattachée à la Direction Générale collégiale (avec comme référent le Directeur général adjoint au développement) ; DECIDE de mettre en place un comité de suivi "Agenda 21", présidé par l'adjoint délégué aux travaux et composé d'un représentant de chaque groupe du Conseil municipal.

Délibération n° 07.043 : URBANISME ET HABITAT : Prolongement du Boulevard Urbain Est entre la rue du Dauphiné et la RD 318 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant la réalisation par le Grand Lyon du prolongement du Boulevard Urbain Est (BUE), APPROUVE la participation de la Ville (300.000,00 € TTC, au titre des travaux de compétence communale, à savoir l'éclairage public) ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique prévoyant les modalités d'intervention de la Communauté urbaine pour le compte de la Commune de Saint-Priest, les principes de remise des ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion, ainsi que les modalités de participation financière de la Ville de Saint-Priest ; DIT que la charge sera imputée à l'article 238, à hauteur de 300.000,00 € TTC sur les exercices 2008 à 2010 selon les conditions définies dans ladite convention.

Délibération n° 07.044 : URBANISME ET HABITAT : Acquisition d'une partie des parcelles CT 162 et 87 en vue de la réalisation d'un cheminement piéton reliant la rue Colette à la route d'Heyrieux via la copropriété "Le Blé en herbe"

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'une partie des parcelles CT 162 et 87, dans le cadre d'une cession gratuite ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives aux frais d'acte, estimés à 1.000 € seront imputées à l'article 2111 ; DIT que les dépenses correspondant aux travaux, frais de géomètre inclus, seront imputées à l'article 2312.

Délibération n° 07.045 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Programmation 2007 - Fonds de Soutien aux Initiatives Locales

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE la réservation de 5.000 € au titre de la programmation 2007 du Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL) ; AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les conventions ou avenants utiles à l'engagement des actions conduites par le biais du FSIL dans le cadre de la Politique de la Ville ; DIT que les dépenses y afférentes seront imputées à l'article 6574.

Délibération n° 07.046 : LOGEMENT : ORU - Cession d'appartements aux propriétaires des bâtiments A et B des Alpes (2ème série)

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain du centre-ville, APPROUVE la cession de six appartements au prix global de 476.000 € (prix conformes à l'évaluation du service des Domaines), avec paiement comptant le jour de la signature de l'acte ; AUTORISE Madame le Maire à signer les actes authentiques ainsi que tous les autres documents s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives aux frais de notaire, estimés à 38.000 €, seront imputées à l'article 6226 ; DIT que les recettes relatives à ces ventes seront imputées à l'article 775.

Délibération n° 07.047 : LOGEMENT : Opération d'acquisition/amélioration d'un logement sis 10 rue Robespierre par l'OPAC du Rhône - Octroi d'une subvention d'équilibre

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal APPROUVE l'octroi à l'OPAC du Rhône d'une subvention plafonnée à 9.000 € pour l'opération d'acquisition/amélioration d'un appartement sis 10 rue Robespierre ; AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents ; DIT que les crédits seront imputés à l'article 20418.

Délibération n° 07.048 : LOGEMENT : Opération d'habitat social rue d'Arsonval - Octroi d'une subvention à la société "European Homes"

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal, afin de faciliter le relogement de cinq propriétaires occupants de logements destinés à la démolition (Les Alpes) et dont les ressources ne leur permettent pas d'acquérir un nouveau logement au delà d'un prix de 2.000 €/m², APPROUVE l'octroi à la société "European Homes" d'une subvention de 60.000 € (12.000 €/logement) destinée à combler une partie du déficit entre le prix du marché et ledit prix de vente de 2.000 €/m² valeur 2006 ; AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 2042 du budget en cours.

Délibération n° 07.049 : LOGEMENT : Convention financière entre le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et la Ville

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière entre le CLLAJ et la Ville (subvention de 24.960 € pour l'année 2007, dont 20.000 € de subvention aux activités et 4.960 € pour la compensation des loyers) ainsi que tous documents y afférents ; DIT que les crédits seront imputés à l'article 6574.

Délibération n° 07.050 : TRANSPORT ET VOIRIE : Dénominations de voies : suppression et modification (secteur de Mi-Plaine)

A l'unanimité, le Conseil Municipal, compte tenu des modifications de voirie intervenues, SUPPRIME la rue Louis de Broglie ; DONNE pour aboutissant à la rue Aimé Cotton, la rue Bernard Palissy.

Délibération n° 04.051 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Fourniture et mise en oeuvre d'infrastructures et de services pour les besoins de câblages, de réseaux, de téléphonie et de radio et services associés - Avenant de transfert relatif au marché n° 04/32

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 de transfert relatif au marché n° 04/32, consacrant la fusion/absorption de la Sté TECHNITELEC SA (mandataire du groupement titulaire du marché) par la Sté "ETDE Réseaux et Communications".

Délibération n° 07.052 : EMPLOI ET INSERTION : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'A.S.P.I.E.

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal APPROUVE tel que présenté un avenant à la convention avec l'A.S.P.I.E., avenant portant modification de son article 4 pour l'année 2007 (concernant les modalités de versement de la subvention) ; AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 07.053 : EMPLOI ET INSERTION : Renouvellement de la participation de la Commune au P.L.I.E. UNI-EST pour l'année 2007

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la prolongation de l'adhésion de la Commune au P.L.I.E. UNI-EST pour l'année 2007 ; AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif, et notamment l'avenant n° 7 au protocole 2001/2005 du P.L.I.E. UNI-EST.

Délibération n° 07.054 : EDUCATION : Modifications du périmètre scolaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau présenté portant répartition des élèves de Saint-Priest dans les seize groupes scolaires de la Ville en fonction de leur domiciliation.

Délibération n° 07.055 : AFFAIRES SPORTIVES : Convention partenariale avec le G.I.P. "Coupe du Monde de Rugby 2007"

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer telle que présentée la convention partenariale avec le Groupement d'Intérêt Public "Coupe du Monde de Rugby 2007" (siège social : 8 Esplanade de la Manufacture 92130 Issy-les-Moulineaux) permettant de définir les conditions de mise à disposition des équipements de Saint-Priest pour la Coupe du Monde de rugby en tant qu'installations de repli en cas de force majeure.

Délibération n° 07.056 : VIE ASSOCIATIVE : Convention de mission avec l'association "Les MJC en Rhône-Alpes Fédération régionale"

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE telle que présentée la convention de mission avec l'association "Les MJC en Rhône-Alpes Fédération régionale", d'une durée de trois ans.

La séance est levée à vingt-et-une heures dix.

Le Maire,